



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 126

## **Loi modifiant la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. Matthias Rioux  
Ministre du Travail**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1997**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi modifie la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre afin de prévoir l'ajout au Conseil d'un nouveau membre choisi parmi les personnes recommandées par les associations de salariés les plus représentatives et d'un nouveau membre choisi parmi les personnes recommandées par les associations d'employeurs les plus représentatives. Il fixe également le quorum du Conseil à neuf membres.*

## **Projet de loi n° 126**

### **LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL CONSULTATIF DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'OEUVRE**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre C-55), modifié par l'article 19 du chapitre 29 des lois de 1996, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 2° du premier alinéa, du mot « cinq » par le mot « six » ;

2° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 3° du premier alinéa, du mot « cinq » par le mot « six ».

2. L'article 11 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « sept » par le mot « neuf ».

3. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.